Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260408-26_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 08 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Le mercredi huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi deux avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. NICOLLE Henri, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, M. AIT LAHBIB Brahim, Mme TANCEREL Béatrice, M. LENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, Mme GESLIN Annie

Absents Excusés :

Mme DEBROIZE Anne procuration à Mme. BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. BLANCHARD Ronan procuration à Mme. BOURUMEAU-FLORET Karine

Mme Valérie LE BOULER a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 02 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est lu et arrêté.

56_04_2026 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié les modalités d'indemnisation des élus.

Par l'effet de la loi, seul le Maire bénéficie d'une indemnité. Celle-ci est fixée à hauteur de 58,3 % de l'indice indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
L'article L2123-23 du CGCT dispose cependant que "Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire."
Concernant les autres élus, la loi prévoit que : "Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération."
Le conseil doit, dans sa délibération, respecter les principes suivants :

- Respect de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.tes sur la base de leur nombre maximal théorique) ;
- Octroi de l'indemnité à un adjoint.e ou à un.e conseiller.ère municipal.e délégué toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire ;
- Interdiction pour les élus de bénéficier d'une indemnité supérieure au maire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260408-26_04_2026-DE

Sans précision dans la délibération de date d'entrée en vigueur, les indemnités des élus sont versées à compter de la date à laquelle la délibération est exécutoire (lorsqu'elle a rempli les formaté de publication et de transmission au contrôle de légalité). La délibération ne peut être rétroactive. Les adjoints et conseillers délégués sont indemnisés compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation est rendu exécutoire et de la date à laquelle la délibération fixant les indemnités est exécutoire. Entre la date d'installation du conseil municipal et la date à laquelle la délibération fixant les indemnités est exécutoire, le droit commun s'applique pour le calcul des indemnités du maire.

Le maire sollicite donc le conseil municipal pour réduire son indemnité et fixer celles des autres élus chargés de l'exécutif par délégation de fonction comme suit (valeurs de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

NOM	FONCTIONS	TAUX %
Sébastien GUERET	Maire	55,5
Valérie LE BOULER	Première Adjointe - Culture et Jumelage	16,9
Arnaud MORVAN	Deuxième Adjoint - Aménagement urbain, Cadre de vie et Mobilité	16,9
Dominique LAMART	Troisième Adjointe - Patrimoine communal bâti et naturel et Écologie	16,9
Henri NICOLLE	Quatrième Adjoint - Éducation, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	16,9
Christine HUON	Cinquième Adjointe - Solidarité et Affaires sociales	16,9
Gilles BODIN	Sixième Adjoint - Vie associative, Sports et Loisirs	16,9
Nadia NEDJAR	Septième Adjointe - Finances	16,9
Anthony CHENAIS	Huitième Adjoint - Attractivité communale, Vie économique, Communication et Information	16,9
Brahim AIT LAHBIB	Conseiller délégué au Maire - Prévention et la Sécurité	14,1
Agnès BLANCHARD	Conseillère déléguée au Maire - Végétalisation de la ville, la Renaturation et le Devoir de mémoire	14,1
Thibault DELINOTTE	Conseiller délégué au Maire - Citoyenneté, la Jeunesse et les Affaires générales	14,1
Véronique ROBIN	Conseillère déléguée à la Petite enfance	2,9
Gaëtan BOUVET	Conseiller délégué à l'insertion et l'emploi	2,9
Caroline RIC	Conseillère déléguée à la santé	2,9
Michel BOURTOURAULT	Conseiller délégué à la démocratie participative	2,9

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER les indemnités ainsi présentées**

- **Délibération approuvée à la majorité (26 Pour / 3 Abstentions)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

